

Réunion du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

M. VANSANTBERGHE Pascal, Mme MAURICE Bernadette, Mme EBNER Laura, Mme BERNADAT Sylvie, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mme GOBRON Aurélie, M. MILLON Luc, M. RAGOT Nicolas, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, M. PONSIGNON Daniel.

Absents excusés :

M. BERTIN Pierre donne procuration à M. PONSIGNON Daniel.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

1) Désignation du secrétaire de séance : M. PONSIGNON Daniel

2) En préambule, M. le Maire remercie les bénévoles et élus qui ont contribué à la réussite de la journée festive du 14 juillet. L'ensemble des participants ayant apprécié les activités proposées.

3) Approbation du compte rendu du conseil du 13 juin 2022

Quelques corrections mineures sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté à 10 voix pour et 1 abstention

4) Terres communales

M. Cyril DIOT

M. Cyril DIOT est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle E 242 sise à NUISEMENT-SUR-COOLE d'une surface de 2 ha 3 a 98 ca.

Il accepte que son bail soit reconduit en bail dit de carrière, pour une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

D'accepter de reconduire le bail de M. Cyril DIOT sur la parcelle E 242 sise à

NUISEMENT-SUR-COOLE d'une surface de 2 ha 3 a 98 ca.

Ce bail sera consenti pour une durée de 25 ans.

Résultat du vote : Pour 11/11.

M. Dominique MILLON

M. Dominique MILLON est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle ZM 4 sise à BREUVERY-SUR-COOLE d'une surface de 9 ha 77 a 52 ca.

Il demande que ce bail soit reconduit au profit de sa fille Mme Elise VIE.

Mme Elise Vie accepte que ce bail soit reconduit en bail dit de carrière, pour une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

D'accepter de reconduire le bail de Mme Elise VIE sur la parcelle ZM 4 sise à BREUVERY-SUR-COOLE d'une surface de 9 ha 77 a 52 ca.

Ce bail sera consenti pour une durée de 25 ans

Résultat du vote : Pour 11/11.

Pour ces 2 baux, comme pour l'ensemble des baux de la commune, les closes suivantes seront ajoutées :

1. Le bailleur pourra, dans le cadre d'un projet éolien, reprendre les surfaces nécessaires à l'implantation d'éoliennes et/ou équipements annexes. Cette reprise sera compensée au preneur par une indemnisation de ces surfaces, définie dans le bail d'exploitation, signé entre le propriétaire et la société d'exploitation du parc éolien.
2. En principe toute cession de bail ou sous-location du bien affermé, ou apport de bail à une société dans laquelle le preneur ne serait pas exploitant, est strictement interdite.
3. Dans les limites définies par les articles L.411- 35, L.411-37, L.411-38 et L.411-39 du Code rural sont toutefois permis :
 - la cession du bail au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur ou des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés et participant à l'exploitation
 - l'association au bail, en qualité de copreneur, du conjoint du preneur, le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité participant à

l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité

Terrain Lahanque

M. et Mme LAHANQUE avaient souhaité de leur vivant faire don à la Commune de la parcelle YH 5 d'une superficie de 8 a 5 ca, sise à NUISEMENT-SUR-COOLE. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer acceptation du don de cette parcelle, qui n'est grevée ni de conditions ni de charges, de la part de Mme Nathalie Payet, nouvelle propriétaire.

Résultat du vote : Pour 11/11

5) Remboursement de frais

Afin de remplacer l'essaim de la ruche communale de La Dessaule qui n'a pas survécu aux conditions hivernales, M. le Maire a avancé la somme de 150 € qu'il convient de lui rembourser.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de cette somme.

Résultat du vote : Pour 10/11. Abstention 1/11

6) Chemins Ruraux

La Commune possède 2 types de voiries communales :

1. Les voies publiques communales : principalement les rues et qui sont répertoriées au Livre Vert (liste qui entre en compte dans le calcul de la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement).
2. Les voies privées communales : les chemins ruraux et qui sont répertoriés dans le Livre Jaune.

Or, il convient de modifier l'affectation de 2 voies existantes, de voie privée communale en voie publique communale :

1. Le Chemin de l'Issue (depuis la RD3 jusqu'au pont sur la Coole) sur une longueur de 152 m.
2. La Petite Ruelle (depuis la RD3 jusqu'à l'extrémité de la voie goudronnée, soit sur 81 m.

Résultat du vote : Pour 11/11

7) Voie communale Nuisement Cheniers

La route communale, qui relie Nuisement à Cheniers, et remodelée lors du remembrement de l'autoroute, possède encore des numéros de parcelle qui n'ont pas lieu d'être sur cette voie. Afin d'harmoniser le cadastre, ces références YA 28, ZY 24 et ZY 42 seront proposées à être supprimées et incorporées au domaine public.

Résultat du vote : Pour 11/11

8) Taxe d'habitation sur les logements vacants

Dans le cadre du PLUi, il est recherché à limiter la consommation de terres agricoles ainsi que l'optimisation des dents creuses interne à l'enveloppe urbaine. Une autre piste de réflexion est conduite sur la taxation des logements vacants dont l'état général permettrait la remise sur le marché de l'habitat (vente ou location).

Les modalités d'application seront débattues lors du prochain conseil. La délibération devant être prise avant le 1er octobre pour une application dès le 1er janvier de l'année suivante.

9) Rénovation ligne SNCF

Pour information, plusieurs lignes capillaires de fret traversant la Marne ont besoin de travaux de régénération dont la ligne Coolus / Luyères qui traverse la commune. Le coût de la phase 1, de Coolus à Mailly s'élève à 22 M€, sera pris en charge par l'état, la région, les conseils départementaux, la CAC et la CCMC. La quote-part de la CCMC s'élève à 110 k€ à financer sur 3 exercices budgétaires. Si ces travaux ne sont pas engagés, la ligne serait fermée et les entreprises utilisatrices (dénommées « chargeurs ») devraient acheminer l'équivalent transporté par la route !

10) Divers

- Un point est fait sur la situation financière et les prochaines échéances
- La SNCF nous relance sur la pose des panneaux de signalisation aux abords de la ligne. Une partie sera posée par l'Association Foncière, le reste par la commune
- Circulation agricole. Si l'activité estivale des agriculteurs est évidemment plus forte, il n'en demeure pas moins que les règles de circulation et de sécurité doivent être respectées. Or on constate de nombreux manquements au rond-point, sur les priorités à droite et les céder le passage.
- PLUi : un point d'avancement est fait suite aux réunions avec l'AUDC. Nous devons rapidement nous positionner sur le choix d'une éventuelle zone d'extension. M. MILLION Luc précise qu'il envisage de destiner une partie de son champ située Petite Rue à l'agriculture biologique et ainsi ne plus être incluse en zone constructible.

Prochain conseil municipal le 12 septembre 2022

La séance est levée à 22h00.

Sous réserve d'approbation